



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

du 14 septembre 2015

Edité le 14 septembre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne

- Extrait de l'arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis.....3

- Extrait de l'arrêté 2015/Directe/11 portant modification de l'arrêté 2015/Directe/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : La région Auvergne comprend une unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » et six unités de contrôle territoriales.

Les unités territoriales de l'Allier, du Cantal et de Haute-Loire ont chacune une unité de contrôle. L'unité territoriale du Puy-de-Dôme compte trois unités de contrôle.

Article 2 : La région Auvergne comprend également une « équipe régionale amiante » composée de 8 agents de contrôle. Les agents de l'équipe sont basés dans leurs unités respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, dès lors que le port d'équipements de protection individuels contre le risque amiante est requis, pour contrôler :

- les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (article R.4412-94, 1° du code du travail),
- les interventions sur des matériaux des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (article R. 4412-94, 2° du code du travail).

Article 3 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal comprend trois agents de contrôle, laquelle unité est placée sous l'autorité du responsable du pôle Travail. Elle est localisée à Clermont-Ferrand.

Les trois agents qui composent l'unité de contrôle ont compétence sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du travail.

Article 4 : Le nombre et la localisation des unités de contrôle territoriales sont fixés comme suit :

- Unité territoriale de l'Allier : une unité de contrôle basée à Moulins « AUVER-UT Allier U01 »
- Unité territoriale du Cantal : une unité de contrôle basée à Aurillac « AUVER-UT Cantal U01 »
- Unité territoriale de Haute-Loire : une unité de contrôle basée au Puy-en-Velay « AUVER-UT Haute-Loire U01 »
- Unité territoriale du Puy-de-Dôme : trois unités de contrôle basées à Clermont-Ferrand :
 - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », « entreprises en réseau » et « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département,
 - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) comprenant les sections d'inspection du

travail du Nord du département,

♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : comprenant les sections d'inspection du travail du Sud du département,

Article 5 : Les six unités de contrôle territoriales de la région Auvergne sont composées de 47 sections d'inspection du travail. Au sein de chaque unité de contrôle, la localisation et la délimitation sectorielle des sections sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

<p align="center">Nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.</p>

Article 6 : Nomination des responsables d'Unité de Contrôle

- AUVER-UR1 LTI : L'unité de contrôle est placée sous l'autorité de Monsieur Pierre FABRE, Responsable du Pôle Travail ;

Les unités de contrôle départementales sont placées sous l'autorité :

- AUVER-UT Allier U01 : Madame Estelle PARAYRE

- AUVER-UT Cantal U01: Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

- AUVER-UT Haute-Loire U01 : Madame Isabelle VALENTIN

- AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) : Madame Emmanuelle SEGUIN

- AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) : Madame Michelle CHARPILLE

- AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : Monsieur Nizar SAMLAL.

Article 7 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UR1 LTI** : DIRECCTE Auvergne - Cité administrative - 2, Rue Pélissier - Clermont-Fd

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Pierre FABRE

- Madame Laurence CASTILLON, inspecteur du travail

- Monsieur Jérôme GARRIER, inspecteur du travail,

- Madame Isabelle VERDIER, inspecteur du travail.

- **AUVER-UT Allier U0 1** : Unité territoriale de l'Allier - 12, Rue de la Fraternité – CS 51767
03017 Moulins.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Nu mér o de sect ion	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} sect ion	Monsieur Denis GALLET	Inspect eur du Travail
2 ^{ème} sect ion	Monsieur Dominiqu e ARCANG ER	Inspect eur du Travail
3 ^{ème} sect ion	Madame Maryse ZELLNE R	Inspect eur du Travail
4 ^{ème} sect ion	Madame Sandrine BOCQUE T	Contrôl eur du Travail
5 ^{ème} sect ion	Monsieur Jean- Daniel BOCCIA RELLI	Inspect eur du Travail
6 ^{ème} sect ion	Madame Laetitia MINOT	Inspect eur du Travail
7 ^{ème} sect ion	Monsieur Philippe DELPLA NQUE	Inspect eur du Travail
8 ^{ème} sect ion	Monsieur Yves WEYMIE NS	Contrôl eur du Travail
9 ^{ème} sect ion	Madame Marie- Noëlle DUFOUR	Contrôl eur du Travail
10 ^{èm} e sect ion	Madame Vanessa RAYNAU D	Contrôl eur du Travail

11 ^{ème} sect ion	Monsieur Nicolas GUY	Inspect eur du Travail
----------------------------------	----------------------------	------------------------------

- **AUVER-UT Cantal U01** : Unité territoriale du Cantal - 1, Rue du Rieu – 15012 Aurillac Cedex.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

Numéro de section
1 ^{ère} section
2 ^{ème} section
3 ^{ème} section
4 ^{ème} section
5 ^{ème} section
6 ^{ème} section

- **AUVER-UT Haute-Loire U01** : Unité territoriale de Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle
CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Num éro de secti on	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} secti on	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} secti on	Madame Brigitte MARGER IT	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} secti on	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} secti on	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} secti on	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail
6 ^{ème}	Madame	Inspecteur

secti on	Fatou MASSIN	du Travail
7 ^{ème} secti on	Madame Céline SUCHON	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} secti on	Monsieur Dominiqu e RICHAR D	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -
Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Nu mér o de sect ion	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} sect ion	Monsieur Antoine BREBIO N	Inspect eur du Travail
2 ^{ème} sect ion	Monsieur Pierre- Yves LAGARD	Inspect eur du Travail
3 ^{ème} sect ion	Madame Véronique CEYSSA T	Contrô leur du Travail
4 ^{ème} sect ion	Madame Catherine RAVEL	Contrô leur du Travail
5 ^{ème} sect ion	Madame Béatrice COUHER T-	Contrô leur du Travail

	BRIHAT	
6 ^{ème} sect ion	Monsieur Maxime MONIER	Inspect eur du Travail
7 ^{ème} sect ion	Madame Anne MADELA INE	Inspect eur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -
Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Michelle CHARPILLE

Num éro de secti on	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} secti on	Madame Brigitte SIMON	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} secti on	Monsieur Philippe SAVOIE	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} secti on	Madame Sylvie CHASSAI NG	Contrôleur du Travail
4 ^{ème} secti on	Monsieur Michel AIGUEB ONNE	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} secti on	Madame Natacha LYDIE	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} secti on	Madame Nathalie CHOMEL	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} secti on	Madame Karine ROUX	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Péliissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Nizar SAMLAL

Nu mér o de sect ion	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} sect ion	Monsieur Bruno MAZAL	Contrô leur du Travail
2 ^{ème} sect ion	Monsieur Thierry VARIN	Contrô leur du Travail
3 ^{ème} sect ion	Madame Vanessa DONNEA UD	Inspecte ur du Travail
4 ^{ème} sect ion	Madame Jocelyne PIBOULE	Contrô leur du Travail
5 ^{ème} sect ion	Madame Marie- Cécile FRANCIL LON	Contrô leur du Travail
6 ^{ème} sect ion	Madame Christine RAYNAU D	Inspecte ur du Travail
7 ^{ème} sect ion	Madame Karine RAYNAL	Contrô leur du Travail
8 ^{ème} sect ion	Monsieur Jean- Claude BALDO	Contrô leur du Travail

Article 8 : L'Equipe régionale amiante citée à l'article 2 est composée des agents suivants :

Nom et prénom de l'agent	Unité territoriale ou Unité régionale
Michel AIGUEBONNE	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Jean-Daniel BOCCIARELLI	Unité territoriale de l'Allier

Antoine BREBION	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Denis GALLET	Unité territoriale de l'Allier
Pierre-Yves LAGARD	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Laetitia MINOT	Unité territoriale de l'Allier
Gwladys SIGURET	DIRECCTE Auvergne
Maryse ZELLNER	Unité territoriale de l'Allier

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Allier U01 :

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

9ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section pour les entreprises du régime général.
L'inspecteur du travail de la 7ème section pour les entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui et d'entreposage.

10ème section : L'inspecteur du travail de la 11ème section.

- Unité de contrôle - AUVER-UT Cantal U01 :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

5ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 7ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

<i>Section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
3ème section	L'inspecteur du travail de la	Etablissements relevant du

4 ^{ème} section	2 ^{ème} section L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section L'inspecteur du travail de la 2 ^{ème} section L'inspecteur du travail de la 1 ^{ère} section	secteur des Transports Etablissements relevant du secteur régime général Etablissements relevant du secteur des Transports Etablissements relevant du secteur régime général
5 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 6 ^{ème} section	Ensemble des établissements, tout régime confondu

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

1^{ère} section : L'inspecteur du travail de la 5^{ème} section

2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

3^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 5^{ème} section

7^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

1^{ère} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

5^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

7^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

8^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux agents de contrôle mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°4	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés

Section n°5	L'inspecteur du travail de la 3ème section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés
-------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Le contrôleur du travail de la 1ère section L'inspecteur du travail de la 5ème section	Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime agricole Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 7 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Allier U0 1 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives):

<i>Intérim</i>	<i>Inspecteur du travail</i>
Section n°3	La directrice adjointe du travail de la 6ème section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 3ème section

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

<i>Intérim</i>	<i>1^{er} niveau</i>	<i>2ème niveau</i>
Section n°3	L'inspecteur du travail de la 7ème section	L'inspecteur du travail de la 5ème section
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 6ème section	L'inspecteur du travail de la 3ème section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 5ème section	L'inspecteur du travail de la 7ème section
Section n°7	L'inspecteur du travail de la 3ème section	L'inspecteur du travail de la 6ème section

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U02 ou U03.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou U03.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou U02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 11, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Allier U01, Madame DRUOT-LHERITIER, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01, Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01, Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante), Madame Michelle CHARPILLE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord), Monsieur Nizar SAMLAL, responsable de l'unité de contrôle

AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud).

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 7 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 14 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 22 juin 2015.

Article 15 : Les responsables des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que le responsable du Pôle Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne et des préfectures des quatre départements.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Auvergne,

Signé Marc FERRAND

ANNEXE
LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION AUVERGNE

UNITÉ TERRITORIALE DE L'ALLIER

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Allier à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Allier UC 1 » - 11 sections

SECTION 1 : SECTEUR MOULINS OUEST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
AGONGES AUBIGNY AUROUER AUTRY-ISSARDS AVERMES BAGNEUX BOURBON-L'ARCHAMBAULT BUXIERES-LES-MINES CHAVENON COULANDON COUZON FRANCHESSE GENNETINES GIPCY LIMOISE	MARIGNY MEILLERS MONTILLY NEUVY NOYANT-D'ALLIER POUZY-MESANGY SAINT-AUBIN-LE-MONIAL SAINT-ENNEMOND SAINT-HILAIRE SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY SAINT-MENOUX SAINT-PLAISIR SOUVIGNY TREVOL VEURDRE (LE) VILLENEUVE-SUR-ALLIER YGRANDE	Partie de la commune de Moulins située à l'Est de l'axe Nord Sud (inclus) constitué par les voies suivantes : Route de Paris, rue de Paris, rue François Peron, rue de l'Horloge, rue de la Flèche, rue des Couteliers, rue de Lyon. A l'exception des entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CHRONOS INTERIM - RECRUT CONSEIL - Fédération inter-régionale insertion (F2I) qui fédère : - ADEF - ADEF PLUS - ADHOMA - GALATEE - TERTIAIRE FORMATION CONSEIL

SECTION 2 : SECTEUR MOULINS-EST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
BEAULON CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHEVAGNES CHEZY GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE LUSIGNY	MONTBEUGNY PARAY-LE-FRESIL SAINT-MARTIN-DES-LAIS THIEL-SUR-ACOLIN TOULON-SUR-ALLIER YZEURE	Partie de la commune de Moulins située à l'Ouest de l'axe Nord Sud constitué par les voies suivantes : Route de Paris, rue de Paris, rue François Peron, rue de l'Horloge, rue de la Flèche, rue des Couteliers, rue de Lyon (exclus), route de Lyon (inclus).

Entreprise à structure complexe : ORANGE

SECTION 3 : SECTEUR DE LAPALISSE

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY

<p>Secteur de LAPALISSE</p> <p>ANDELAROCHE AVRILLY BARRAIS-BUSSOLLES BERT BILLEZOIS BOUCE BOUCHAUD (LE) CHASSENARD CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CINDRE CRECHY DONJON (LE) DROITURIER JALIGNY-SUR-BESBRE LANGY LAPALISSE LENAX LIERNOLLES</p>	<p>LODDES LUNEAU MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE NEULLY-EN-DONJON PERIGNY PIN (LE) RONGERES SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-PRIX SANSAT SERVILLY SORBIER TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE</p>	<p>Partie de la commune de Vichy délimitée au nord par les communes de CREUZIER LE VIEUX et CHARMEIL, à l'ouest par la commune de BELLERIVE et par les rues suivantes : le pont de Bellerive, avenue Aristide Briand, rue source de l'Hôpital (exclus), rue Georges Clemenceau, Rue de Paris, avenue de Grammont du n°2 au 42 côté pair et du n°1 au 55 côté impair (inclus), bd Denière (exclu), bd des Graves, rue des Bartins jusqu'à l'intersection avec la rue du Coteau, rue du Coteau jusqu'à la commune de CREUZIER LE VIEUX (inclus).</p>
---	---	--

SECTION 4 : SECTEUR DE VICHY-SUD

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY
<p>ABREST ARFEUILLES ARRONNES BELLERIVE-SUR-ALLIER BOST BREUIL (LE) BRUGHEAS BUSSET CHABANNE (LA) CHAPELLE (LA) CHATEL-MONTAGNE FERRIERES-SUR-SICHON GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT LAPRUGNE LAVOINE</p>	<p>MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MOLLES NIZEROLLES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-YORRE VERNET (LE)</p>	<p>Partie de la commune de Vichy délimitée au sud par les communes de BELLERIVE et d'ABREST, et par le pont de Bellerive, Avenue Aristide Briand, Rue Source de l'Hôpital, Bd Carnot du 1 au 67 jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins (inclus), avenue des Célestins du 2 au 56 et du 1 au 47 intersection avec le bd Carnot jusqu'à l'intersection avec la rue du Mal Lyautey (inclus), Rue du Maréchal Lyautey à partir de cette intersection, avenue Poincaré, allée des eaux (inclus).</p>

Entreprise à structure complexe : EDF/ErDF/RTE – GDF/GrDF

SECTION 5 : SECTEUR DE VICHY-NORD

REGIME GENERAL : COMMUNES	Secteur VICHY
<p>BILLY CHARMEIL CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET MAGNET MARCENAT SAINT-FELIX SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-REMY-EN-ROLLAT SEUILLET</p>	<p>Partie de la commune de Vichy délimitée à l'Est par la Commune de CUSSET et par l'allée des Eaux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Poincaré, avenue Poincaré, Rue du Maréchal Lyautey jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins (exclu), avenue des Célestins jusqu'à l'intersection avec le bd Carnot du n°2 au 56 et du n°1 au 47 (exclu), bd Carnot du n°1 au 67 jusqu'à la rue Georges Clemenceau (exclu), rue Georges Clemenceau, rue de Paris, avenue de Grammont du n°2 au 42 du côté pair et du n°1 au 55 du côté impair (exclu), avenue de Grammont du n°44 jusqu'à l'intersection avec le bd Denières (exclu), bd Denières (inclus), bd des Graves jusqu'à la limite de la commune de Cusset (exclu).</p>

SECTION 6 : SECTEUR DE MONTLUÇON-EST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
ARPHEUILLES-SAINT-PIREST BEAUNE-D'ALLIER BEZENET BLOMARD CELLE (LA) CHAMBLET COLOMBIER COMMENTRY DENEUILLE-LES-MINES DESERTINES DOYET DURDAT-LAREQUILLE HYDS	LOUROUX-DE-BEAUNE LOUROUX-DE-BOUBLE MALICORNE MONTVICQ MURAT NERIS-LES-BAINS RONNET SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-DE-FOUR SAINT-PIREST-EN-MURAT TORTEZAIS VERNUSSE VIEURE VILLEFRANCHE-D'ALLIER	<p>Partie de la commune de Montluçon, délimitée à l'Est par les communes de DESERTINES, NERIS-LES-BAINS et LAVAUT-SAINT-ANNE et par les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route de Villebret, avenue J. Kennedy (de la route de Villebret à la rue des Faucheroux), rue des Faucheroux, rue Marcel Paul, quai de la Libération, de la rue Marcel Paul à la rue du Docteur Roux (inclus), - Rue du Docteur Roux, rue d'Alembert, place Bretonnie, rue Bretonnie, rue Grande, place Notre-Dame, rue de la Fontaine, rue des 5 Piliers, rue Porte Saint-Pierre, rue du Faubourg Saint Pierre, pont Saint Pierre (exclus), - Place du Quai, quai Ledru Rollin (inclus) - Rue Pablo Picasso, rue Albert Einstein, rue Benoist d'Azy, rue Eugène Sue (inclus). <p>A l'exception de l'entreprise suivante : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION D'ATHANOR</p>

SECTION 7 : SECTEUR DE MONTLUÇON-OUEST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
ARCHIGNAT CHAMBERAT DOMERAT HURIEL LAMAIDS LAVAUT-SAINT-ANNE LIGNEROLLES MARCILLAT-EN-COMBRILLE MAZIRAT MESPLES PETITE-MARCHE (LA) PREMILHAT QUINSSAINES	SAINT-ELOY-D'ALLIER SAINTE-THERENCE SAINT-FARGEOL SAINT-GENEST ST-MARCEL-EN-MARCILLAT SAINT-MARTINIEN SAINT-PALAIS SAINT-SAUVIER SAINT-VICTOR TEILLET-ARGENTY TERJAT TREIGNAT VILLEBRET VIPLAIX	<p>Partie de la Commune de Montluçon délimitée à l'Est par les communes de DESERTINES, SAINT ANGEL et NERIS LES BAINS et à l'ouest par les communes de PREMILHAT et DOMERAT et par les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route de Villebret, avenue J. Kennedy (de la route de Villebret à la rue des Faucheroux), rue des Faucheroux, rue Marcel Paul, quai de la Libération, de la rue Marcel Paul à la rue du Docteur Roux (exclus), - Rue du docteur Roux, rue d'Alembert, place Bretonnie, rue Bretonnie, rue Grande, place Notre-Dame, rue de la Fontaine, rue des 5 Piliers, rue Porte Saint-Pierre, rue du Faubourg Saint Pierre, pont Saint Pierre (inclus), - Rue Paul Constans, rue Victor Considérant, rue Jean Jaurès, rue Voltaire, passage de la République, avenue Albert Thomas, rue de Solferino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT (exclus). <p>Plus l'entreprise suivante : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION D'ATHANOR</p>

SECTION 8 : SECTEUR DE MONTLUÇON-NORD

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
AINAY-LE-CHATEAU AUDES BIZENEUILLE BRAIZE BRETHON (LE) CERILLY CHAPELAUDE (LA) CHATEAU-SUR-ALLIER CHAZEMAIS COSNE-D'ALLIER COULEUVRE COURCAIS ESTIVAREILLES GIVARLAIS HERISSON ISLE-ET-BARDAIS LETELON LOUROUX-BOURBONNAIS LOUROUX-HODEMENT LURCY-LEVIS	MAILLET MEAULNE NASSIGNY NEURE REUGNY SAINT-BONNET-TRONCAIS SAINT-CAPRAIS SAINT-DESIRE SAUVAGNY THENEUILLE URCAY VALIGNY VALLON-EN-SULLY VAUX VENAS VERNEIX VILHAIN (LE) VITRAY	<p>Partie de la commune de Montluçon délimitée à l'Est par la commune de DESERTINES, au nord par les communes de ST VICTOR et DOMÉRAT et par les rues suivantes :</p> <p>- Rue Eugène Sue, rue Benoist d'Azy, rue Albert Einstein, rue Pablo Picasso, quai Ledru Rollin, place du Quai (exclus),</p> <p>- Rue Paul Constans, rue Victor Considérant, rue Jean Jaurès, rue Voltaire, passage de la République, avenue Albert Thomas, rue de Solférino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT (inclus).</p>

Entreprise à structure complexe : LA POSTE

SECTION 9 À DOMINANTE TRANSPORTS ET SECTEUR DE MOULINS-SUD

REGIME GENERAL : COMMUNES		TRANSPORTS
BRESSOLLES BESSON CHEMILLY ROCLES TRONGET CHATILLON CRESSANGES BRESNAY BESSAY-SUR-ALLIER FERTE-HAUTERIVE (LA) CHATEL-DE-NEUVRE MONETAY-SUR-ALLIER MEILLARD TREBAN SAINT-GERAND-DE-VAUX GOUISE NEUILLY-LE-REAL CHAPEAU MERCY	DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE PIERREFITTE-SUR-LOIRE COULANGES MOLINET MONETAY-SUR-LOIRE SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SALIGNY-SUR-ROUDON VAUMAS THIONNE TRETÉAU SAINT-LOUP CONTIGNY SAINT-VOIR MONTET (LE) TRONGET	Sur le DEPARTEMENT.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de l'Allier :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau) notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle.

SECTION 10 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 1 :

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES	
	ABREST	LODDES

SECTEUR « ST POURCAIN » BARBERIER BAYET BRANSAT BROUT-VERNET CESSET CHAREIL-CINTRAT ETROUSSAT FLEURIEL FOURILLES LAFELINE LORIGES LOUCHY-MONTFAND MONTORD PARAY-SOUS-BRIAILLES SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAULCET VERNEUIL EN BOURBONNAIS	ANDELAROCHE ARFEUILLES ARRONNES AVRILLY BARBERIER BARRAIS-BUSSOLLES BAYET BEAULON BELLERIVE-SUR-ALLIER BERT BESSAY-SUR-ALLIER BILLEZOIS BILLY BOST BOUCE BOUCHAUD (LE) BRANSAT BREUIL (LE) BROUT-VERNET BRUGHEAS BUSSET CESSET CHABANNE (LA) CHAPEAU CHAPELLE (LA) CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHAREIL-CINTRAT CHARMEIL CHASSENARD CHATEL-MONTAGNE CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CHEVAGNES CHEZY CINDRE CONTIGNY COULANGES CRECHY CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE DONJON (LE) DROITURIER ETROUSSAT FERRIERES-SUR-SICHON FERTE-HAUTERIVE (LA) FLEURIEL FOURILLES GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE GOUISE GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT JALIGNY-SUR-BESBRE LAFELINE LANGY LAPALISSE LAPRUGNE LAVOINE LENAX LIERNOLLES	LORIGES LOUCHY-MONTFAND LUNEAU LUSIGNY MAGNET MARCENAT MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MERCY MOLINET MOLLES MONETAY-SUR-ALLIER MONETAY-SUR-LOIRE MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTBEUGNY MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE MONTORD NEUILLY-EN-DONJON NEUILLY-LE-REAL NIZEROLLES PARAY-LE-FRESIL PARAY-SOUS-BRIAILLES PERIGNY PIERREFITTE-SUR-LOIRE PIN (LE) RONGERES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-FELIX SAINT-GERAND-DE-VAUX SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DES-LAIS SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAINT-PRIX SAINT-REMY-EN-ROLLAT SAINT-VOIR SAINT-YORRE SALIGNY-SUR-ROUDON SANSSAT SAULCET SERVILLY SEUILLET SORBIER THIEL-SUR-ACOLIN THONNE TRETTEAU TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE VAUMAS VERNET (LE) VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS VICHY
---	--	--

SECTION 11 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 2 :

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES	
Secteur de « GANNAT » BEGUES	AGONGES AINAY-LE-CHATEAU ARCHIGNAT	MEILLERS MESPLES MONESTIER

BELLENAVES	ARPHEUILLES-SAINTE-PRIEST	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT
BIOZAT	AUBIGNY	MONTEY (LE)
CHANTELLE	AUDES	MONTILLY
CHAPPES	AUROUER	MONTLUCON
CHARMES	AUTRY-ISSARDS	MONTMARIAULT
CHARROUX	AVERMES	MONTVICQ
CHEZELLE	BAGNEUX	MOULINS
CHIRAT-L'EGLISE	BEAUNE-D'ALLIER	MURAT
CHOUVIGNY	BEGUES	NADES
COGNAT LYONNE	BELLENAVES	NASSIGNY
COUTANSOUZE	BESSON	NAVES
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	BEZENET	NERIS-LES-BAINS
DEUX-CHAISES	BIOZAT	NEURE
EBREUIL	BIZENEUILLE	NEUVY
ECHASSIERES	BLOMARD	NOYANT-D'ALLIER
ESCUROLLES	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	PETITE-MARCHE (LA)
ESPINASSE-VOZELLE	BRAIZE	POEZAT
GANNAT	BRESNAY	POUZY-MESANGY
JENZAT	BRESSOLLES	PREMILHAT
LALIZOLLE	BRETHON (LE)	QUINSSAINES
MAYET-D'ECOLE (LE)	BUXIERES-LES-MINES	REUGNY
MAZERIER	CELLE (LA)	ROCLES
MONESTIER	CERILLY	RONNET
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	CHAMBERAT	SAINT-ANGEL
MONTMARIAULT	CHAMBLET	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL
NADES	CHANTELLE	SAINT-BONNET-DE-FOUR
NAVES	CHAPELAUDE (LA)	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT
POEZAT	CHAPPES	SAINT-BONNET-TRONCAIS
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	CHARMES	SAINT-CAPRAIS
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	CHARROUX	SAINT-DESIRE
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	CHATEAU-SUR-ALLIER	SAINT-ELOY-D'ALLIER
SAINT-PONT	CHATEL-DE-NEUVRE	SAINT-ENNEMOND
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	CHATILLON	SAINTE-THERENCE
SAINT-SORNIN	CHAVENON	SAINT-FARGEOL
SAULZET	CHAZEMAIS	SAINT-GENEST
SAZERET	CHEMILLY	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES
SERBANNES	CHEZELLE	SAINT-HILAIRE
SUSSAT	CHIRAT-L'EGLISE	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
TARGET	CHOUVIGNY	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
TAXAT-SENAT	COGNAT LYONNE	SAINT-MARCEL-EN-MURAT
THEIL (LE)	COLOMBIER	SAINT-MARTINIEU
USSEL-D'ALLIER	COMMENTRY	SAINT-MENOUX
VALIGNAT	COSNE-D'ALLIER	SAINT-PALAIS
VEAUCE	COULANDON	SAINT-PLAISIR
VENDAT	COULEUVRE	SAINT-PONT
VICQ	COURCAIS	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT
VOUSSAC	COUTANSOUZE	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
	COUZON	SAINT-SAUVIER
	CRESSANGES	SAINT-SORNIN
	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	SAINT-VICTOR
	DENEUILLE-LES-MINES	SAULZET
	DESERTINES	SAUVAGNY
	DEUX-CHAISES	SAZERET
	DOMERAT	SERBANNES
	DOYET	SOUVIGNY
	DURDAT-LAREQUILLE	SUSSAT
	EBREUIL	TARGET
	ECHASSIERES	TAXAT-SENAT
	ESCUROLLES	TEILLET-ARGENTY
	ESPINASSE-VOZELLE	TERJAT
	ESTIVAREILLES	THEIL (LE)
	FRANCHESSA	THENEUILLE
	GANNAT	TORTEZAIS
	GENNETINES	TOULON-SUR-ALLIER
	GIPCY	TREBAN
	GIVARLAIS	TREIGNAT
	HERISSON	TREVOL
	HURIEL	TRONGET
	HYDS	URCAY
	ISLE-ET-BARDAIS	USSEL-D'ALLIER
	JENZAT	VALIGNAT
	LALIZOLLE	VALIGNY
	LAMAIDS	VALLON-EN-SULLY
	LAVAUT-SAINTE-ANNE	VAUX
	LETELON	VEAUCE
	LIGNEROLLES	VENAS
Plus les entreprises suivantes à Moulins :		
- CHRONOS INTERIM		
- RECRUT CONSEIL		
- Fédération inter-régionale insertion (F2I) qui fédère :		
- ADEF		
- ADEF PLUS		
- ADHOMA		
- GALATEE		
- TERTIAIRE FORMATION CONSEIL		

	LIMOISE LOUROUX-BOURBONNAIS LOUROUX-DE-BEAUNE LOUROUX-DE-BOUBLE LOUROUX-HODEMENT LURCY-LEVIS MAILLET MALICORNE MARCILLAT-EN-COMBRAILLE MARIGNY MAYET-D'ECOLE (LE) MAZERIER MAZIRAT MEAULNE MEILLARD	VENDAT VERNEIX VERNUSSE VEURDRE (LE) VICQ VIEURE VILHAIN (LE) VILLEBRET VILLEFRANCHE-D'ALLIER VILLENEUVE-SUR-ALLIER VIPLAIX VITRAY VOUSSAC YGRANDE YZEURE
--	---	---

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 10 et 11.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 9.

UNITÉ TERRITORIALE DU CANTAL

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cantal à une unité de contrôle comportant 6 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Cantal UC2 » - 6 sections

SECTION 1 À DOMINANTE AGRICOLE : CHATAIGNERAIE-CANTALES-XAINTRIE-SALERS

REGIME AGRICOLE	REGIME GENERAL COMMUNES
COMMUNES ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALÈS CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE	QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMÉGOUX ROUZIERES SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL
	ALLY ANGLARS DE SALERS ARNAC AYRENS BARRIAC LES BOSQUETS BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALÈS CAYROLS CHAUSSENAC CRANDELLES CROS DE MONVERT ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULÈS FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLÉNAT

<p> CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULÈS FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLÉNAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSÉLIE LA SÉGALASSIÈRE LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX </p>	<p> SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GÉRONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALÈS SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALÈS SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIÈRES-DE-CORNET TOURNEMIRE TRÉMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIÈRES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIÈRE – RN 122 </p> <p> Quartiers AURILLAC SUD : Ponétié, Tronquière, Marmiers, Escudiliers, Belbex : zone délimitée et incluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudiliers, le boulevard du Vialenc </p> <p> Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus. </p>	<p> JUSSAC LA SÉGALASSIÈRE LACAPELLE-VIESCAMP LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LE FALGOUX LE FAU LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LEYNHAC MARCOLES MARMANHAC MAURS MONTMURAT MONVERT MOURJOU NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMÉGOUX ROUZIERS SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET DE SALERS SAINT-CERNIN SAINT-CHAMANT SAINT-CIRGUES DE MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINT-GÉRONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALÈS SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALÈS SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SAINTE-EULALIE SALERS SANSAC DE MARMIESSE SIRAN TEISSEIÈRES DE CORNET TOURNEMIRE VITRAC YTRAC - LA SABLIÈRE – RN 122 </p>
--	--	--

SECTION 2 À DOMINANTE AGRICOLE : VEINAZES-CARLADES-AUBRAC-MARGERIDE

REGIME AGRICOLE		REGIME GENERAL COMMUNES
<p>COMMUNES</p> <p> ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT-LOUR </p>	<p> ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT POLMINHAC </p>	<p> ALLEUZE ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CÈRE BADAILHAC BREZONS CALVINET CARLAT </p>

<p>ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CÈRE AURIAC L'EGLISE BADAILHAC BONNAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELLES CELOUX CÉZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC HAZELLES CHEYLADE CLAVIÈRE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FAVEROLLES FERRIÈRES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIÈGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRÈS LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN-VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIÈRE LAVIGERIE LE CLAUX LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIÈRES LOUBARESSE MALBO MASSIAC MAURINES MENTIÈRES MOLÈDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVÉGLISE</p>	<p>PRADIER PRUNET RAGEADE RAULHAC REZENTIÈRES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLÉMENT SAINTE-ANSTASIE SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-MARY-LE-PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SÉGUR LES VILLAS SENEZERGUES SÉRIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIÈRES LES BOULIÈS THIEZAC TIVIERS USSEL VABRES VALUÉJOLS VALJOUZE VÉDRINES-SAINT-LOUP VERNOLS VÉZAC VÈZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CÈRE VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDEU VIRARGUES YOLET</p> <p><u>Quartiers AURILLAC NORD :</u></p> <p>Maison Neuve, Tivoli, Centre-Ville, Limagne, Alouettes : zone délimitée et excluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudillers, le boulevard du Vialenc</p> <p>Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.</p>	<p>CASSANIOUZE CELOUX CÉZENS CHALIERS CHAUDES-AIGUES HAZELLES CLAVIÈRES CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES ESPINASSE FAVEROLLES FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIÈGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JUNHAC LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRÈS LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE EN VEZIE LAPEYRUGUE LA TRINITAT LAVASTRIE LES TERNES LEUCAMP LIEUTADES LORCIÈRES LOUBARESSE MALBO MAURINES MONTSALVY NARNHAC NEUVÉGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PIERREFORT POLMINHAC PRUNET RAGEADE RAULHAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLÉMENT SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SANSAC VEINAZES SENEZERGUES SÉRIERS SOULAGES TANAVELLE TEISSIÈRES LES BOULIÈS THIEZAC USSEL VALUÉJOLS VÉDRINES SAINT-LOUP VÉZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CÈRE VIEILLEVIE VILLEDEU YOLET</p>
--	--	--

SECTION 3 : MONTS DU CANTAL-CEZALLIERS-PAYS DE MASSIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ALBEPierre-Bredons ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAVAGNAC CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIÈRES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSNET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUX LEYVAUX LUGARDE	MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLÈDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SÉGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VÈZE VIRARGUES	TIVOLI, Saint-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE Tivoli : Avenue du Plomb du Cantal, bd de Verdun, avenue des Volontaires, rue de la Montade, Chemin de Berthou, rue de Firminy (exclue). Saint Eugène : Avenue Georges Pompidou (exclue), Rue de la Montade (exclue), Chemin de Berthou (exclu), rue de Firminy, avenue Milhaud, rue du Viaduc, rue de Clairevivre (exclue), rue de la Jordanne (exclue). Vialenc : route de Belbex (exclue), rue Gaston Maumy, rue Croix du Vialenc, Bd Louis Dauzier (exclu), rue du Mont Mouchet, rue du Docteur Louis Mallet, rue Francis Fesq, Rue Jeanne de la Treille, rue François Meynard, rue Jean Moulin (exclue). République : bd Louis Dauzier (exclu), bd Eugène Lintilhac (exclu), rue du president Delzons (exclue), Place du Square, avenue Gambetta (exclue), bd aristide briand (exclu), rue du Vialenc (exclue), Rue Jeanne de la treille (exclue), rue Francis Fesq (exclue), rue du Docteur Louis Mallet (exclue), rue du Mont Mouchet (exclue).

SECTION 4 : PAYS DE SAINT-FLOUR, PLANEZE

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT-FLOUR COLTINES_ COREN LASTIC MENTIÈRES MONTCHAMP REZENTIÈRES ROFFIAC SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESE	TRONQUIERES, MARMIIERS, BELBEX Tronquières : avenue de Tronquières, avenue du Commandant Monraisse, avenue du Plomb du Cantal (exclue), rue Léon Blum, rue Maurice Ravel, Rue George Clemenceau, rue de Marmiesse (exclus), rue de Baradel, Chemin de Marmiers, avenue du Garric, Cr de Tronquières. Belbex : Avenue du commandant Monraisse (exclue), avenue de Tronquière (exclue), Cr de tronquière, Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Antuejoul, Route de Pesteils, Route de Belbex, Rue Jean Moulin, Bd de Lescudilliers (exclu). Marmiers : Avenue du Plomb du Cantal (exclue), Rue de Marmiesse, bd Canteloube, Rue Maurice Ravel (exclue), Rue Victor Jara, Rue Léon Blum (exclue).

SECTION 5 : SUMENE-ARTENSE-RIOM-PAYS DE MAURIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC	
ANTIGNAC APCHON ARCHES AUZERS BASSIGNAC BEAULIEU CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE	SAIGNES SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL SAINT-HIPPOLYTE SAINT-PIERRE SALINS SAUVAT SOURNIAC TRÉMOUILLE TRIZAC	ARISTIDE BRIAND, SAINT-GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES, PONETIE Aristide Briand : Chemin du Barra, avenue de la Libération, rue des Frères Géraud, Pont du Buis, cours Monthyon, rue de Clairevivre, rue de la Jordanne. Saint-Géraud : Bd d'Aurinqes, bd des Hortes, place Saint-Etienne, bd du Pavatou, cours Alsace-Lorraine, bd du pont

COLLANDRES DRUGEAC JALEYRAC LA MONSÉLIE LE MONTEIL LANOBRE LE VIGEAN MADIC MAURIAC MEALLET MENET MOUSSAGES RIOM ES MONTAGNES	VALETTE VEBRET VEYRIÈRES YDES	Rouge, avenue Gambetta, Place du Square (exclue), rue du Président Delzons, Place d'Aurinques. Limagne : avenue JB Veyre, chemin de Patay, rue de la Moissetie, Chemin de Nalhac, rue du Gué Bouliaga, Avenue du Docteur Jean Chanal, rue du Patural, chemin de la Côte Blanche, Avenue de Dône, Bd du Pavatou (exclu). Alouettes : route de Salers, route des Crêtes, route de Dône, avenue de Dône (exclue), bd des Hortes (exclu), Bd d'Aurinques (exclu), bd Eugène Lintihac, Bd Louis Dauzier, Chemin de lascanaux. Ponétie : Chemin de Marmiers (exclu), rue de Baradel (exclue), bd de Verdun (exclu), Avenue George Pompidou. Plus ZONE VERTE.
--	--	--

SECTION 6 :

TRANSPORTS : COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par les agents de contrôle des sections d'inspection 4 et 5.

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 6.

UNITÉ TERRITORIALE DE HAUTE-LOIRE :

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Haute-Loire UC3 » - 8 sections

SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES	REGIME GENERAL
-----------------------------------	-----------------------

<p>ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUSE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIÈRES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GRÈZES LA SÉAUVE SUR SEMÈNE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIA LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON</p>	<p>PRADELLES PRADES PRÉSAILLES QUEYRIÈRES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIÈRES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERRÉOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGÈRES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VÉNÉRAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLÈNE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRÈS LE PUY VAZEILLES PRÈS SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT</p> <p>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolles (inclus), Avenue Georges Clémenceau, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p><u>COMMUNES</u></p> <p>ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GRÈZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PÉBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAUGUES TAILHAC THORAS VALS PRÈS LE PUY VAZEILLES PRÈS SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC</p> <p><u>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</u></p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolles (inclus), avenue Georges Clémenceau, Rue Pierre Farigoule, Avenue d'Ours Mons, Route de Mons (exclus)</p>
---	--	--

Contrôle des sites de la SNCF :

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 2 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
<p>AGNAT AIGUILHE ALLÈGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZÉRAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CÉAUX D'ALLÈGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIÈRES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIÈRES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGÈRES LES MINES FRUGIÈRES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING</p>	<p>MALVIÈRES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MÉZÈRES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN RÉGNIER SAINT ANDRÉ DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE SAINT GENEYS PRÈS SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GÉRON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRÈS BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX</p> <p>Quartiers du PUY en VELAY délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal</p>	<p>COMMUNES</p> <p>BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BLAVOZY BOISSET CHAMALIÈRES CHASPINHAC CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON JULLIANGES LAVOUTE SUR LOIRE MALREVERS RETOURNAC ROCHE EN RÉGNIER SAINT ANDRÉ DE CHALENCON SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT VINCENT SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES VOREY SUR ARZON</p> <p>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</p> <p>Boulevard Gambetta, Boulevard Saint- Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean, Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)</p>

LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
--	--	--

SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL : COMMUNES
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUDE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENERELLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIÈRES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GRÈZES LA SÉAUVE SUR SEMÈNE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD	PRADELLES PRADES PRÉSAILLES QUEYRIÈRES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIÈRES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERRÉOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGÈRES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VÉNÉRAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLÈNE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRÈS LE PUY VAZEILLES PRÈS SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par : Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg	ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES CAYRES CHADRAC CHADRON COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LES ESTABLES OUIDES PRADELLES PRÉSAILLES RAURET SAINT ARCONS DE BARGES SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGÈRES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VÉNÉRAND SALETTES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE VIELPRAT Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par : Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch (inclus) Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)

MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PÉBRAC PINOLS PONT SALOMON	Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
---	--	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL
		<u>COMMUNES</u>
AGNAT AIGUILHE ALLÈGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZÉRAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CÉAUX D'ALLÈGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIÈRES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIÈRES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGÈRES LES MINES FRUGIÈRES LE PIN	MALVIÈRES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCŒUR MÉZÈRES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN RÉGNIER SAINT ANDRÉ DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRÈS SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES	BEAUX BESSAMOREL LES VILLETES MÉZÈRES SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON YSSINGEAUX <u>QUARTIERS DU PUY-EN-VELAY</u> délimités par : Place Dubreuil, Boulevard Président Bertrand, Avenue Georges Clémenceau (inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard Saint Louis, Avenue Maréchal Fayolles, Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals (Vals-Près-Le-Puy) (exclus)

<p>GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE</p>	<p>VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX</p> <p><u>Quartiers du PUY en VELAY</u> délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	
--	---	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 5

REGIME GENERAL : COMMUNES	
<p>BRIVES CHARENSAC LA SÉAUVE SUR SEMÈNE PONT SALOMON ROSIÈRES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL</p>	<p>SAINT FERRÉOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS</p>

Entreprise à structure complexe GDF-GrDF

SECTION 6

REGIME GENERAL : COMMUNES		
<p>ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUDE CHAUDEYROLLES CHENERELLES COUBON DUNIÈRES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRAC</p>	<p>LAPTE LAUSSONNE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES QUEYRIÈRES</p>	<p>RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLÈNE TENCE</p>

Entreprise à structure complexe ORANGE.

SECTION 7

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ALLY AUTRAC AUZON AZÉRAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE	COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCELFRUGÈRES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRÈS BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

Entreprise à structure complexe EDF/ErDF/RTE.

SECTION 8

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AGNAT AIGUILHE ALLÈGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT BLANZAC BONNEVAL CÉAUX D'ALLÈGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CISTRIÈRES COLLAT CONNANGLES DOMEYRAT FELINES	FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LISSAC MALVALETTE MALVIÈRES MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD	PAULHAGUET POLIGNAC SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRÈS SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT HILAIRE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAULIEN SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERNASSAL VIEILLE BRIOUDE

Entreprise à structure complexe LA POSTE

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.

UNITÉ TERRITORIALE DU PUY-de-DÔME

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Puy-de-Dôme à trois unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) » - 7 sections

SECTION 1 « MICHELIN »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BIOLLET BROMONT-LAMOTHE CELLE (LA) CHARENSAT CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE FERNOEL GIAT GOUTELLE (LA)	LANDOGNE MALAUZAT MIREMONT MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY PONTAUMUR PONTGIBAUD PUY-SAINT-GULMIER ROCHE-D'AGOUX SAINT-AVIT	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-OURS TRALAIGUES VERGHEAS VILLOSANGES VOINGT VOLVIC

Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.

SECTION 2 « ENTREPRISES A STRUCTURES COMPLEXES »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ANCIZES-COMPS (LES) BUSSIÈRES CELLETTE (LA) CHAPDES-BEAUFORT CHATEAU-SUR-CHER ESPINASSE GOUTTIÈRES PIONSAT	PULVIERIÈRES QUARTIER (LE) QUEUILLE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	SAINT-MAIGNER SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAURET-BESSERVE TEILHET VIRLET VITRAC

Entreprises à structures complexes : La Poste - Orange – EDF/ErDF/RTE - GDF/GrDF/GRT Gaz

Contrôle des établissements et sites de la SNCF :

Pour la région Auvergne :

- Coordination entre les unités de contrôle de la région et questions relatives à la gestion des ressources humaines et notamment les institutions représentatives du personnel et salariés protégés.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments .

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle UO1.

SECTION 3 : « TRANSPORTS - BLANZAT et communes limitrophes et groupement d'îlots TRUDAINE à Clermont-Ferrand ».

REGIME GENERAL	
COMMUNES	ÎLOTS TRUDAINE A CLERMONT-FERRAND délimités par :
BLANZAT CEYSSAT	Boulevard Schuman (exclu) Boulevard Gustave Flaubert Rue de la Pradelle (exclue)

<p>CHANAT LA MOUTEYRE DURTOL MAZAYE NOHANENT ORCINES ROYAT SAINT PIERRE LE CHASTEL SAYAT</p>	<p>Boulevard Fleury Avenue des Paulines Place de l'Esplanade Avenue d'Italie Rue des Jacobins (exclue) Place Delille (exclue) Boulevard Trudaine (exclu) Cours Sablon (exclu du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (jusqu'au n°10) Boulevard Léon Malfreyt (exclu) Rue de Lagarlaye (exclue) Boulevard Charles De Gaulle (inclus) Boulevard François Mitterrand Rue de Rabanesse Boulevard Jean Jaurès Boulevard Côte Blatin Boulevard Lafayette (à partir du n°54) Avenue des Landais Avenue de la Margeride Limite Aubièrre</p>
--	--

TRANSPORTS : COMMUNES

<p>AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNNE AUBIAT AUBUSSON D'Auvergne AUGEROLLES AULHAT-SAINT-PRIVAT AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BAS-ET-LEZAT BEAULIEU BEAUMONT-LES-RANDAN CHARNAT BEAUREGARD-L'EVÊQUE BERTIGNAT BEURIÈRES BILLOM BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES-MINES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE. BROUSSE BULHON BUSSÉOL BUSSIÈRES-ET-PRUNS CEILLOUX CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHADELEUF CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMÉANE CHAMPAGNAT- LE- JEUNE CHAMPÉTIÈRES CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIER-LES-MINES CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CHAVAROUX CLERLANDE</p>	<p>GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE D'AGNON LA CHAPELLE-SUR-USSON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA ROCHE-NOIRE LACHAUX LA-MONERIE-LE-MONTEL LAMONTGIE LAPS LE BROC LE BRUGERON LE CENDRE LE MONESTIER LEMPY LES PRADEAUX LES-MARTRES-D'ARTIÈRE LEZOUX LIMONS LUSSAT LUZILLAT MANGLIEU MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MARTRE-SUR-MORGE MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEILHAUD MEZEL MIREFLEURS MOISSAT MONS MONTMORIN MONTPENSIER MONTPEYROUX NERONDE-SUR-DORE NESCHERS NEUVILLE NOALHAT</p>	<p>SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANTHÈLME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT SAINT-CLÉMENT-DE-VALLORGUE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-DIER-D'Auvergne SAINTE-AGATHE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE, SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENÈS- LA -TOURETTE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-IGNAT SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-LAURE SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MAURICE SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-QUENTIN SAINT-RÉMY DE CHARNAT SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE SAINT-ROMAIN SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAINT-YVOINE SALLÈDES SARDON SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES</p>
---	--	---

CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COUDES COURNON-D'Auvergne COURPIÈRE CREVANT-LAVEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'ÉGLISE ECHANDELYS EFFIAT EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM EGLISOLLES ENNEZAT ENTRAIGUES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHÂTEAU FAYET-RONAYE FLAT FOURNOLS	NONETTE NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORBEIL ORLÉAT ORSONNETTE PALLADUC PARDINES PARENT PARENTIGNAT PASLIÈRES PÉRIGNAT-SUR-ALLIER PERRIER PESCHADOIRES PESLIÈRES PIGNOLS PLAUZAT PUY-GUILLAUME RANDAN RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT-AGOULIN SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT ETIENNE SUR USSON	SERMENTIZON SEYCHALLES SUGÈRES SURAT THIERS THIOLIÈRES THURET TOURS-SUR-MEYMONT TRÉZIOUX USSON VALCIVIÈRES VALZ VARENNES-SUR-MORGE VARENNE-SUR-USSON VASSEL VENSAT VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VIC-LE-COMTE VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES VISCONTAT VIVEROL VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE YRONDE-ET-BURON
---	---	---

SECTION 4 : « TRANSPORTS (y compris Panoramique des Dômes) – Cébazat »

REGIME GENERAL : CEBAZAT

TRANSPORTS : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES ARS-LES-FAVETS AUBIÈRE AUGNAT AULNAT AURIERES AUTHEZAT AVÈZE AYAT-SUR-SIOULE AYDAT BAGNOLS BEAUMONT BEAUREGARD-VENDON BERGONNE BESSE-ET-SAINT ANASTAISE BIOLLET BLANZAT BLOT-L'ÉGLISE BOUDES BOURG-LASTIC, BRIFFONS BROMONT-LAMOTHE BUSSIÈRES BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT CÉBAZAT CELLULE CEYRAT CEYSSAT CHALUS CHAMALIÈRES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHAMPS CHANAT-LA-MOUTEYRE CHANONAT CHAPDES-BEAUFORT	LA BOURBOULE LA CELLE LA CELLETTE LA CHAPELLE-MARCOUSSE LA CROUZILLE LA GODIVELLE LA GOUTELLE LA MOUTADE LA PEYROUSE LA ROCHE BLANCHE LA SAUVETAT LABESSETTE LANDOGNE LAQUEUILLE LARODDE, LASTIC LA-TOUR-D'Auvergne LE CHEIX LE CREST LE QUARTIER LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE LEMPDES LES ANCIZES-COMPS LES MARTRES-DE-VEYRE LISSEUIL LOUBEYRAT LUDESSE MADRIAT MALAUZAT MALINTRAT MANZAT MARCILLAT MAREUGHOL MARSAT MAZAYE MAZOIRES MENAT, MÉNÉTROL	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIÉRY SAINT-DONAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-FLORET SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-CHAMPANELLES SAINT-GENÈS-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERMAIN LEMBRON SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-GERVAZY SAINT-HÉRENT SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-NECTAIRE SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PIERRE-ROCHE

CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHASSAGNE CHASTREIX CHATEAUGAY CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHÂTEAU-SUR-CHER CHÂTEL-GUYON CHIDRAC CISTERNES-LA-FORÊT CLÉMENSAT COLLANGES COMBRAILLES COMBRONDE COMPAINS CONDAT-EN-COMBRAILLE CORENT COURGOUL CURNOLS CREST CROS DALLET DAUZAT-SUR-VODABLE DAVAYAT DURMIGNAT DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE ESPINCHAL FERNOËL GELLES GERZAT GIAT GIGNAT GIMEAUX GOUTTIÈRES GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'ÉGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	MESSEIX MIREMONT MONTAIGUT MONTAIGUT-LE-BLANC MONTCEL MONT-DORE MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MORIAT MOUREUILLE MOZAC MURAT-LE-QUAIRE MUROL NÉBOUZAT NEUF-ÉGLISE NOHANENT OLBY OLLOIX ORCET ORCINES ORCIVAL PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE PERPEZAT PESSAT-VILLENEUVE PICHERANDE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHÂTEAU PONTGIBAUD POUZOL PROMPSAT PRONDINES PULVERIÈRES PUY-SAINT-GULMIER QUEILLE RENTIÈRES RIOM ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-D'AGOUX ROCHFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-RÉMY-DE-BLOT SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'Auvergne SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE SAINT-VINCENT SAULZET-LE-FROID SAURET-BESSERVE SAURIER SAUVAGNAT SAVENNES SAYAT SERVANT SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TEILHÈDE TEILHET TERNANT LES EAUX TORTEBESSE TOURZEL-RONZIÈRES TRALÈGUES TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERGHEAS VERNEUGHEOL VERNINES VERRIÈRES VEYRES-MONTON VICHEL VILLENEUVE VILLOSANGES VIRLET VITRAC VODABLE VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
---	--	---

SECTION 5 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : ÎLOT SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Rue Henri Barbusse (n° 1 à 15) Rue Jean Richepin Rue Montlosier (n°1 à 29) Rue André Moinier Place Gaillard Rue Fontgiève Boulevard Berthelot Rue Descartes Rue Camille Desmoulins Rue des Beaumes Rue du Puy Vieux Chemin de la montagne percée Limite Clermont-Ferrand et Durtol Rue de Trémonteix Chemin entre la Guerlande et les vignes des côtes de Clermont	Limite entre Clermont-Ferrand et Blanzat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat (inclus) Puy de Chanturgue (inclus) Chemin de Fontcimagne (exclu) Rue du Crouzet (exclue) Rue du docteur Bousquet (exclue) Boulevard Etienne Clémentel (exclu) Avenue Fernand Forest Rue de Chanteranne Chaussée Claudius Boulevard Jean-Baptiste Dumas Avenue Thévenot Thibaud	
REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE	ROCHFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT

AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIÈRES AUTHEZAT AVÈZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSÉOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLÉMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BROC LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL NÉBOUZAT NESCHERS NOHANENT NONETTE OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIÈRES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRÈS-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIÉRY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HÉRENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIÈRE SAINT-VINCENT SALLÈDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIÈRES TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIÈRES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
---	---	---

SECTION 6 : “AGRICULTURE et GERZAT”

REGIME GENERAL: GERZAT

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARS-LES-FAVETS ARTONNE AUBIAT AULNAT AYAT-SUR-SIOULE BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LÈS-RANDAN BEAUREGARD VENDON BIOLLET BLANZAT BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIÈRES BUSSIÈRES ET PRUNS	LA CROUZILLE LA GOUTELLE LA MOUTADE LANDOGNE LAPEYROUSE LE CHEIX LE QUARTIER LEMPDES LES ANCIZES COMPS LES MARTRES-D'ARTIÈRE LISSEUIL LOUBEYRAT LUSSAT MALAUZAT MALINTRAT	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-IGNAT SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE

BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT CÉBAZAT CELLULE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIÈRES-LES-VARENES CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUGAY CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS CHÂTEAU-SUR-CHER CHATELGUYON CHAVAROUX CISTERNES-LA-FORÊT CLERLANDE COMBRAILLES COMBRONDE CONDAT-EN-COMBRAILLE DALLET DAVAYAT DURMIGNAT EFFIAT ENNEZAT ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIÈRES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	MANZAT MARCILLAT MARSAT MARTRES-SUR-MORGE MENAT MÉNÉTROL MIREMONT MONS MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MONTPENSIER MOUREUILLE MOZAC NEUF-EGLISE PESSAT VILLENEUVE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHÂTEAU PONTGIBAUT POUZOL PROMPSAT PULVÉRIÈRES PUY-SAINT-GULMIER QUEUILLE RANDAN RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRÉS-RIOM	SAINT-MAIGNIER SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-RÉMY-DE-BLOT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SAURET-BESSERVE SAYAT SERVANT SURAT TEILHÈDE TEILHET THURET TRALAIGUES VARENES-SUR-MORGE VENSAT VERGHEAS VILLENEUVE-LES-CERFS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE
---	--	--

SECTION 7 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : ÎLOT les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand		
Boulevard Lafayette (exclu) Boulevard Côte Blatin (exclu) Rue de Rabanese (exclue) Boulevard François Mitterrand (exclu) Boulevard Pasteur (exclu) Rue Gourguillon Rue G. Nadaud Rue Berthollet Rue de Bellevue Rue de Ceyrat Rue Aristide Briand		Rue du Docteur Lepetit Rue Jean-Baptiste Toury Rue Robert Noël Avenue de la Libération Limite Clermont-Beaumont Rue Nouvelle des Liondards Limite Clermont-Beaumont (CHU) Avenue de l'Europe (exclue) Rue des Rivaux Rue des Meuniers Rue de Rochefeuille
REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC AUBIÈRE (VILLE) AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BEAUREGARD-L'EVÊQUE BERTIGNAT BEURIÈRES BILLOM	FAYET-RONAYE FOURNOLS GLAINE MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE AGNON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA-CHAPELLE-SUR-USSON LACHAUX LA-MONNERIE-LE-MONTEL	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE SAINT-FERREOL-DES-CÔTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-JEAN-DES-OLLIERES,

BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES MINES BRENAT BROUSSE BULHON CEILLOUX CELLES-SUR-DOROLLE CHABRELOCHE CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMÉANE CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAMPETIÈRES CHARNAT CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CLERMONT-FERRAND CONDAT-LÈS-MONTBOISSIER COURPIÈRE CREVANT LAVEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM EGLISOLLES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHÂTEAU	LAMONTGIE LE BRUGERON LE MONESTIER LEMPTY LES PRADEAUX LEZOUX LIMONS LUZILLAT MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEZEL MOISSAT MONTMORIN, NÉRONDE-SUR-DORE NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORLÉAT PALLADUC PARENTIGNAT PASLIÈRES PÉRIGNAT-SUR-ALLIER PESCHADOIRES PESLIÈRES PUY-GUILLAUME RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT- ETIENNE-SUR-USSON SAINT- ROMAIN SAINT-AGATHE SAINT-ALYRE-D'ARLANC	SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES SAINT-QUENTIN-SUR- SAUXILLANGES SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES ST MARTIN DES OLMES ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE SUGÈRES THIERS THIOLIÈRES TOURS-SUR-MEYMONT TRÉZIOUX USSON VALCIVIÈRES VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF VARENNE-SUR-USSON VASSEL VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VINZELLES VISCOMTAT, VIVEROLS VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE
---	---	---

- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U02»- généraliste Nord – 7 sections

SECTION 1 : « RIOM »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AYAT-SUR-SIOULE CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATELGUYON DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT	MANZAT PROMPSAT RIOM SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINTE-CHRISTINE TEILHEDE YSSAC-LA-TOURETTE

SECTION 2 : « SAINT-ELOY-les-MINES et groupement d'îlots LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand»

REGIME GENERAL : COMMUNES	

ARS-LES-FAVETS ARTONNE BEAUREGARD-VENDON BLOT-L'EGLISE BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CELLULE CHAMPS CHEIX (LE) CLERLANDE COMBRONDE CROUZILLE (LA) DURMIGNAT ENNEZAT	JOSERAND LAPEYROUSE LISSEUIL MARCILLAT MENAT MONTAIGUT MONTCEL MOUREUILLE MOUTADE (LA) NEUF-EGLISE PESSAT-VILLENEUVE POUZOL	SAINTE-AGOULIN SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-MYON SAINT-PARDOUX SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SERVANT VARENNES-SUR-MORGE VENSAT YOUX
---	--	--

REGIME GENERAL : ÎLOT LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand délimité par :

Rue André Moinier (exclue) Rue Montlosier (exclue) Place Delille Boulevard Trudaine Cours Sablon (du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (exclu) Boulevard Léon Malfreyt Rue Lagarlaye Rue Gonod (exclue) Avenue du Colonel Gaspard (exclue)	Rue du Maréchal Juin (exclue) Rue du Maréchal de Lattre (exclue) Rue Saint Genès (exclue) Place Royale (exclue) Place de la Victoire (exclue) Rue des Grands Jours (exclue) Rue Philippe Marcombes (exclue) Rue Saint Hérem
---	--

SECTION 3 : « AIGUEPERSE et groupement d'îlots 1^{er} mai à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES

AIGUEPERSE AUBIAT BUSSIERES-ET-PRUNS CHAPPES CHAPTUZAT CHATEAUGAY ENTRAIGUES MARSAT MARTRES-SUR-MORGE	MENETROL MONTPENSIER SAINT-BEAUZIRE SAINT-IGNAT SARDON SURAT THURET MOZAC
---	--

REGIME GENERAL : ÎLOT PREMIER MAI à Clermont-Ferrand délimité par :

Avenue Fernand Forest (exclue) Rue de Chanteranne (exclue) Chaussée Claudius (exclue) Boulevard Jean Baptiste Dumas (exclue) Rue Thévenot Thibaud (exclue) Rue Henri Barbusse (à partir du n°16) Rue Jean Richepin Rue Montlosier (à partir du n°30) Rue des Jacobins Avenue d'Italie (exclue) Place de l'Esplanade (exclue) Rue Anatole France	Rue Arago Rue de la Cartoucherie Rue Emile Loubet Avenue Edouard Michelin (du n°1 au 71) Rue des Chandiot (exclue) Avenue de la République Rue Debay Facy (exclue) Rue de la Graviève Rue Montplaisir Rue Robert Marchadier Boulevard Etienne Clémentel (exclu)
--	---

SECTION 4 : "LEZOUX"

REGIME GENERAL : COMMUNES

ARCONSAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG	LUZILLAT MARINGUES MARTRES-D'ARTIERE (LES) MOISSAT MONNERIE-LE-MONTEL (LA)	SAINTE-GENES-DU-RETZ SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-LAURE JOZE LACHAUX
--	--	--

BOUZEL BULHON CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHARNAT CHATELDON CHAVAROUX CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT EFFIAT	MONS NOALHAT ORLEAT PALLADUC PESCHADOIRES RANDAN RAVEL RIS SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	LEMPY LEZOUX LIMONS LUSSAT SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES
--	---	---

SECTION 5 : “THIERS”

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BRUGERON (LE) COURPIERE ESCOUTOUX	NERONDE-SUR-DORE OLLIERGUES OLMET PASLIERES PUY-GUILLAUME RENAUDIE (LA) SAINTE-AGATHE	SAUVIAT SERMENTIZON THIERS VISCOTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE

SECTION 6 : « LEMPDES et groupement d’îlots BONNABAUD à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AULNAT DALLET LEMPDES	MALINTRAT MEZEL
REGIME GENERAL : ÎLOT BONNABAUD-GABRIEL PERI à Clermont-Ferrand délimité par :	
Boulevard Duclaux Boulevard Berthelot (exclu) Rue Fontgiève (exclue) Rue Gabriel Péri Rue Blatin	Place de Jaude (exclue) Rue Gonod Boulevard Charles de Gaulle (exclu) Boulevard Pasteur

SECTION 7 : « CHAMALIERES »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES BEAUMONT CEYRAT CHAMALIERES	NEBOUZAT OLBY SAINT-GENES-CHAMPANELLE VERNINES

- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U03»- généraliste Sud – 8 sections

SECTION 1 : « AMBERT »

REGIME GENERAL : COMMUNES

AMBERT BAFFIE BERTIGNAT BONGHEAT CHAPELLE-AGNON (LA) CHAS CHAULME (LA) CUNLHAT DOMAIZE EGLISOLLES ESPIRAT FORIE (LA) GLAINE-MONTAIGUT	GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT MONESTIER (LE) NEUVILLE PONT-DU-CHATEAU REIGNAT SAILLANT SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-FLOUR-L'ETANG	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX VALCIVIERES VASSEL VERTAIZON VERTOLAYE
---	---	--

SECTION 2 : « BRASSAC-les-MINES et groupement d'îlots LA PARDIEU SIMONNET à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE ARLANC AUZELLES BEURIERES BILLOM BRASSAC-LES-MINES BROUSSE CEILLOUX CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES CHAPELLE-SUR-USSON (LA) CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CONDAT-LES-MONTBOISSIER DORANGES DORE-L'EGLISE	ECHANDELYS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU FAYET-RONAYE FOURNOLS JUMEAUX MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MONTMORIN NOVACELLE PESLIERES SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-BONNET-LE-BOURG	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS SAINT-JUST SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINTE-CATHERINE SAUVESSANGES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VERNET-LA-VARENNE VIVEROLS
REGIME GENERAL : ÎLOT LA PARDIEU - SIMONNET à Clermont-Ferrand délimité par :		
Avenue Edouard Michelin (exclue) Avenue de l'Agriculture (exclue) Avenue du Brézet (exclue) Chemin du Petit Gandaillat (inclus) Chemin du Pont-Tord de Montferrand Limite Clermont-Lempdes Limite Clermont-Courmon Avenue Ernest Cristal Rue Ernest Cristal Boulevard Robert Schumann	Boulevard Gustave Flaubert (exclu) Boulevard Jean Moulin (exclu) Rue de la Pradelle Boulevard Fleury (exclu) Avenue des Paulines (exclue) Rue Anatole France (exclue) Rue Arago (exclue) Rue de la Cartoucherie (exclue) Rue Emile Loubet (exclue)	

SECTION 3 : « COURNON »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AULHAT-SAINT-PRIVAT BANSAT BUSSEOL CHAMEANE COURNON-D'AUVERGNE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ISSERTEAUX LAPS	MANGLIEU MIREFLEURS PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS ROCHE-NOIRE (LA) SAINT-BABEL SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SALLEDES SAUXILLANGES SUGERES

SECTION 4 : « ISSOIRE »

REGIME GENERAL : COMMUNES

ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE (LE) BROC (LE) CHALUS	CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES FLAT GIGNAT ISSOIRE LAMONTGIE MADRIAT MORIAT NONETTE ORBEIL ORSONNETTE PARENTIGNAT PRADEAUX (LES)	SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE USSON VARENNES-SUR-USSON VICHEL VILLENEUVE YRONDE-ET-BURON
---	---	---

SECTION 5 : « VIC-le-COMTE et groupement d'îlots JAUDE à Clermont-Ferrand ».

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ANTOINGT AUTHEZAT CENDRE (LE) CHADELEUF CHAPELLE-MARCOUSSE CHASSAGNE CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL DAUZAT-SUR-VODABLE	ESPINCHAL GODIVELLE (LA) MAREUGHEOL MARTRES-DE-VEYRE (LES) MAZOIRES MEILHAUD MONTPEYROUX NESCHERS ORCET PARDINES PARENT PERRIER RENTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-FLORET SAINT-HERENT SAINT-MAURICE SAINT-VINCENT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SOLIGNAT TERNANT-LES-EAUX TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VIC-LE-COMTE VODABLE
REGIME GENERAL : ÎLOT JAUDE à Clermont-Ferrand délimité par		
Rue Fontgiève (exclue) Rue André Moinier (exclue) Place Gaillard (exclue) Rue Saint Hérem (exclue) Rue Philippe Marcombes Rue des Grands Jours Place de la Victoire Place Royale Rue Saint Genès	Rue du Maréchal de Lattre Rue du Maréchal Juin Avenue du Colonel Gaspard Place Jaude Rue Blatin (exclue) Rue Bonnabaud (exclue) Rue Gabriel Péri (exclue)	

SECTION 6 : « BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et groupement d'îlots MONTFERRAND-LA PLAINE »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX COURNOLS CREST (LE) CRESTE CROS EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES GRANDEYROLLES LUDESSE	MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE PLAUZAT ROCHE-BLANCHE (LA) SAINT-DIERY SAINT-DONAT SAINT-GENES-CHAMPESPE	SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-SANDOUX SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAURIER SAUVETAT (LA) TALLENDE TREMUILLE-SAINT-LOUP VERRIERES VEYRE-MONTON
REGIME GENERAL : ÎLOT MONTFERRAND-LA PLAINE à Clermont-Ferrand délimité par :		

Chemin du Moutier (inclus) Boulevard John Kennedy Boulevard Edgar Quinet Rue de la Charme Limite Clermont Gerzat Chemin du Pont Perdu Rue Robert Lemoy Rue de Chancrole Limite Clermont Cébazat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat (exclu) Puy de Chanturgue (exclu)	Chemin de la Fontcimagne Rue du Crouzet Rue du Docteur Bousquet Boulevard Etienne Clémentel Rue Robert Marchadier (exclue) Rue Montplaisir (exclue) Rue de la Gravière (exclue) Rue Debay Facy Avenue de la République (exclue) Place de la Fontaine Rue des Chandlots
---	--

SECTION 7 : « AUBIERE »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AUBIERE AYDAT CHANONAT	ROMAGNAT SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-SATURNIN

SECTION 8 : « LE MONT-DORE et groupement d'îlots LE BREZET à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AVEZE BOURBOULE (LA) BOURG-LASTIC BRIFFONS CHASTREIX GELLES HERMENT HEUME-L'EGLISE LABESSETTE LAQUEUILLE LARODDE LASTIC	MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE ORCIVAL PERPEZAT PRONDINES ROCHEFORT-MONTAGNE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAULZET-LE-FROID SAUVAGNAT SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE TOUR-D'AUVERGNE (LA) VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNEUGHEOL
REGIME GENERAL : ÎLOT LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
Avenue Edouard Michelin (à partir du n°72) Avenue de l'Agriculture (inclus) Avenue du Brézet (inclus) Chemin du Petit Gandaillat (exclu) Rue de l'Aviation Route de Gerzat Départementale 770	Rue de la Charme (exclue) Boulevard Edgar Quinet (exclu) Boulevard John Kennedy (exclu) Chemin du Moutier (exclu) Chemin Latéral à la Voie ferrée Rue Auger (exclue)	

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 5, 6 et 7 de l'unité de contrôle UO1.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.2, 49.3, 49.4, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4 de l'unité de contrôle UO1.